



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.4 - Autres contrats

N°314

Date d'affichage : 12/09/25

DECISION MUNICIPALE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES « LES JOURDILS » AU MONT-SAXONNEX POUR L'ASSOCIATION VLG FOOT 92 DU 08 AU 12 SEPTEMBRE 2025 EN HEBERGEMENT SEUL AVEC PETIT DEJEUNER

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération u Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne et dûment approuvé par l'association VLG Foot 92 de Villeneuve-la-Garenne.

CONSIDERANT :

Que l'association VLG FOOT 92 souhaite utiliser les locaux du centre de vacances « Les Jourdils » au Mont-Saxonnex (74130) afin d'y accueillir ses bénéficiaires pour la période du 08 au 12 septembre 2025 soit 4 nuits en hébergement seul avec petit déjeuner,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne accepte de mettre à disposition une partie des locaux du centre de vacances « Les Jourdils » pour la période précitée, pour un montant total de 900€,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Association s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies dans le projet de convention et notamment les tarifs de mise à disposition applicables.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition du centre de vacances « Les Jourdils » situé au Mont-Saxonnex avec l'Association VLG FOOT 92, et ceci, pour la période du 08 au 12 septembre 2025 pour un montant total de 900 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250912-DCM514-AI
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris